

Demandes d'autorisation de mise sur le marché de plantes génétiquement modifiées : comparaison des avis de l'Anses et de l'EFSA

30 juin 2022

Les demandes d'autorisation de mise sur le marché de plantes génétiquement modifiées font régulièrement l'objet d'avis divergents des agences sanitaires. Suite à une autosaisine, l'Anses publie une analyse quantifiant et qualifiant la nature des écarts récurrents constatés entre ses avis et ceux de l'EFSA. Alors que les deux organismes se basent sur un même référentiel d'expertise, sur les 67 demandes d'autorisation comparées, l'EFSA a émis un avis positif pour 88 % d'entre elles contre 33 % pour l'Anses. L'analyse détaillée révèle des différences de poids accordés aux différents volets de l'évaluation pour établir ensuite l'avis général conclusif, ainsi qu'une exigence plus élevée de l'Anses portée aux critères relatifs à la toxicité.

Source : [Anses](#)